



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0365

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D33  
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande en date du 03/04/2025 émise par l'Ecurie automobile du Cabardès

**CONSIDÉRANT** que lors de l'épreuve sportive du 5ème slalom Winkart'Cassonne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 17/05/2025 à 12h et jusqu'au 18/05/2025 à 20h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D33 du PR 1+0700 au PR 2+0900 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du samedi 17 mai 2025 à 12h jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 20h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Ecurie automobile du Cabardès sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le responsable de l'évènement sportif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 AVR. 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

**Eric Vidal**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - organisateur - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**09 AVR. 2025**